



## Mesures d'ajustement de la production

À la suite de l'annonce des mesures d'ajustement de la production adoptées par les conseils d'administration des organisations de producteurs de lait des provinces de P5 le 22 juin, certains producteurs se sont interrogés sur ce qui s'appliquait au Québec et dans les autres provinces.

### Rappel des mesures en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet :

**Au Québec**, le droit de produire de tous les producteurs sera réduit de 3,5 %. De plus, les journées additionnelles de production d'automne 2018 sont retranchées pour les producteurs de lait régulier.

**Dans les Maritimes**, à la réduction de 3,5 % et au retrait des journées additionnelles, s'ajoute une pénalité hors quota de 20,00 \$ / hectolitre de lait, plus les frais de mise en marché, qui s'appliquera à tout le lait livré au-delà de la tolérance positive de + 10 jours.

**En Ontario**, le droit de produire de tous les producteurs sera réduit de 1,5% et les journées additionnelles d'automne seront retranchées. À cela s'ajoutent les deux mesures suivantes :

1. l'utilisation de la tolérance sera limitée à une journée par mois;
2. une pénalité hors quota de 20 \$ / hl, plus les frais de mise en marché, sera appliquée à tout le lait livré au-delà du droit de produire mensuel et de la journée de tolérance permise.

L'Ontario disposait du pouvoir réglementaire pour mettre en place ces deux mesures le 1<sup>er</sup> juillet. Le comité quota P5 a évalué qu'elles auraient pour impact de réduire immédiatement les livraisons des producteurs et équivalaient à une réduction de 2 % du quota, ce qui justifiait un ajustement de 1,5% plutôt que de 3,5 %. Les Maritimes évalueront la possibilité de mettre la mesure de limitation de l'utilisation de la tolérance à une journée par mois.

### À moyen terme, au Québec

Le Québec s'est engagé à travailler pour modifier sa réglementation de quota afin de mettre en place la limitation de l'utilisation de la tolérance et la pénalité hors quota au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre. Rappelons que les changements réglementaires devront d'abord être approuvés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec et publiés dans la Gazette officielle avant d'être en vigueur.

Lorsqu'une province appliquera les deux mesures mises en place en Ontario le 1<sup>er</sup> juillet, le comité quota P5 s'assurera de rétablir l'émission du quota au même niveau dans ces provinces.

Le comité quota P5 continuera à surveiller la production ainsi que l'évolution du marché au cours des prochains mois et déterminera si d'autres mesures seront nécessaires.